

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la greffière-trésorière de la susdite municipalité que,

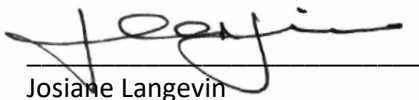
Le Conseil de cette Municipalité, à une séance tenue le 5<sup>e</sup> jour de mai 2026, a adopté le règlement portant le numéro 565, qui a pour titre :

« Règlement n°565 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux »

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau de la Municipalité, situé au 134, rue Principale à Saint-Anselme, aux heures normales de bureau.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Anselme ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026**



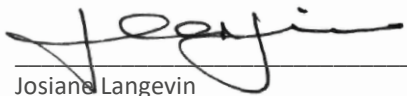
Josiane Langevin  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n°437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 11 et 17 heures de l'après-midi, le 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026



Josiane Langevin  
**Directrice générale et greffière-trésorière**